



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 3 mai 2024 – partie 3
DRAAF – ARDC – contrôle des structures*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 78 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 78 décisions

Le 30 Avril 2024

I - Décisions tacites : 78 accusés de réception de dossier complet

08230142	PION LOUIS	51230415	SAS CHAMPAGNE LALLIER
08230193	LEPARLIER VALERIE	51230421	SCEV DU GRADON
08230194	GAEC GOGLINS LA LOIRE	51230424	EARL LA CLE DES CHAMPS
08230196	EARL DU MOULIN COLAS	51230427	MARTIN STEVE
08230198	GAEC DE LA BASSE WARBY	51230428	SCEA MARCEAU CHAMPY
08230228	GACOIN GUILLAUME	51230433	CUIF VERONIQUE
08230231	GUERIN ANTOINE	51230449	SCEAV DE BONNIERE
08230233	GAEC JUSNOT	51230482	EARL GRIFFON FRANCOIS
08230236	GAEC RAVAUX	51230485	EARL ROGUET
08230239	EARL LE RITS DES LEUPS	51230500	RAVILLION STEPHANIE
08230250	EARL GIRARDOT DOMINIQUE	52230141	GAEC DIDIER
08230252	LAPORTE LEANDRE	52230150	GAEC DE LA FONTAINE DIDEROT
10230272	MUTEL BENJAMIN	52230163	SCEA DE LA CRETE
10230308	SCEA MARCHAIS	52230166	BILLET NICOLAS
10230309	EARL DES DEUX MARRONNIERS	52230183	EARL DE LA CROISSETTE
10230310	SCEA LECLERC DANIEL	52230185	SCEA JOURNET
10230311	DION CELINE	52230186	GAEC HUSSON
10230312	SCEA VIGNOBLES DE BARFONTARC	52230191	EARL DU PRE L'EPINE
10230313	SCEA HAON AGRI	52230193	EARL DE BUEZ
10230314	ROYER CORINNE	54230075	SCEA VAL SAINT MARTIN
10230315	GUIGNOT AMAURY NOEL	54230135	GAEC DES MALANDONS
10230316	EARL DES DEUX PUIITS	54230142	THIERY OLIVIER
10230322	FLORIN DAVID	54230143	GAEC DU RAYEUX
10230323	SCEA LAMY	54230144	DIDELOT DAVID
10230324	EARL VAN MELKEBEKE	55230145	GAEC DE LA CROUEE
10230325	MAROILLER ANGELIQUE ANDREE JEANNE	55230158	PERARD LECOMTE SIMON
10230327	MAROILLER VANESSA	55230170	PETIT MARC
10230328	MAROILLER AUDREY	55230176	FRIZON JEAN-CHRISTOPHE
10230329	GAEC DES GRANDS PRES	57230071	GAEC GILLES
51230020	LEBLANC GEOFFREY	57230074	RICHERT LUDOVIC
51230392	LE GAL TEXIER STEPHANIE	57230075	BARBIER JORICK
51230397	BARTHELEMY HELENE	57230076	EARL BEAULIEU
		57230077	GAEC DE LA BOLLE

57230079	SCEA HYPOKANN	67230072	RAUSCHER CAROLE
57230080	EARL DES HAUTES TERRES	67230073	BRENCKLE CHLOE
57230082	GAEC LEOPOLD	67230074	EARL DU MARLENBERG- GROH
57230086	GAEC PARISET	67230076	SCEA ERTZ
57230087	EARL DE LA PETITE MAXE	67230077	BUCHI AURELIE
57230090	GAEC THIEBAUX		
67230071	BAUMANN KARINE		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 23 novembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
PION Louis
15 rue Pierrard
08090 NEUVILLE-LES-THIS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 15 juin 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 535,10 hectares sur les communes de Arreux, Fagnon, Houldizy, Saint-Jean-aux-Bois, Rocquigny, Liart, This, Warcq, Charleville-Mézières, Belval, Damouzy, Clavy-Warby, Neufmaison, Warnecourt, Neuville-les-This et Sury. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC FESSON, 10 rue de l'Observatoire 08090 NEUVILLE-LES-THIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 novembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/142, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 29 novembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
LEPARLIER Valérie
8 rue de l'Or
08270 WAGNON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 13 septembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 266,54 hectares sur les communes de Viel Saint Rémy, Wagnon, Faissault et Neuvizy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LEPARLIER, 8 rue de l'Or 08270 WAGNON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 novembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/193, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 6 décembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC GOGLINS LA LOIRE
1 ferme de la Loire
08390 SAUVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 septembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 74,52 hectares sur les communes d'Ecordal, La Horgne, Tannay, Brioules-sur-Bar, Omont, Baâlons et Voncq.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 décembre 2023.

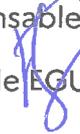
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/194, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle  EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 29 novembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DU MOULIN COLAS
Ferme de la Potence
Rue Fontaine
08150 SORMONNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 septembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,74 hectares sur la commune de Ham les Moines ; Sormonne et Cliron.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 novembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/196, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 janvier 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA BASSE WARBY
9 rue du Val de Thin
08460 CLAVY WARBY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 22 septembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,85 hectares sur les communes de Ham les Moines et Haudrecy.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 octobre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/198, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GACOIN Guillaume
23 rue du Chalais
94240 L'HAY LES ROSES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 56,21 hectares sur les communes de Asfeld, Saint Germainmont, Villers Devant Le Thour, La Malmaison (02) et Prouvais (02). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL GACOIN-VAILLANT, 1 rue du Champion 08190 ASFELD.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 novembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/228, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 décembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 décembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur GUERIN Antoine
1 rue Le Village
08130 MONT-LAURENT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 180,88 hectares sur les communes de Mont-Laurent, Saulces-Champenoises, Ménil-Annelles, Ambly Fleury, Rethel et Seuil. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MEUNIER, à 08130 MONT-LAURENT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 décembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/231, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 janvier 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle  GUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 1 décembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC JUSNOT
Chemin de la Forge Maillard
08460 SAINT MARCEL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 21 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,47 hectares sur la commune de Lonny et Ham les Moines. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE SAINT QUENTIN à 08090 AIGLEMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 novembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/233, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 janvier 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 décembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC RAVAUX
15 rue de la Grande Fontaine
08150 AUBIGNY LES POTHEES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,40 hectares sur la commune de Signy l'Abbaye. Ces surfaces ne sont actuellement pas exploitées.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 décembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/236, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 janvier 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle  EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 décembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LE RIT DES LEUPS
Ferme du Rit des Leups
08220 ROCQUIGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,64 hectares sur la commune de Rocquigny.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 décembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/239, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 9 janvier 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL GIRARDOT DOMINIQUE
10 rue de Grandchamp
08130 VAUX-CHAMPAGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,41 hectares sur la commune de Sainte-Vaubourg. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. VIET Jean-Michel, 8 rue de la Chut 08310 JUNIVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 décembre 2023.

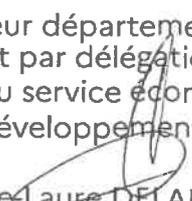
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/250, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 11 janvier 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
LAPORTE Léandre
9 Chemin de la Marzelle
08290 MARLEMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 18,19 hectares sur les communes de Signy l'Abbaye, Marlemont, Aubigny-les-Pothées et Logny-Bogny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU GRAND TRIOT, 1 rue de l'Audry 08150 LOGNY-BOGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 décembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/252, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308038545-10230272
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur MUTEL Benjamin
4 route de Troyes

10190 PRUGNY

TROYES, le 20/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308038545-10230272
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 74.7331 ha à MESSON (10190), PRUGNY (10190), actuellement mises en valeur par monsieur MIGNOT Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308038545-10230272, est complet à la date du 10/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

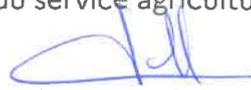
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MUTEL Benjamin demeurant à PRUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 74.7331 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 MESSON	000 ZP 17 (J)	1.5076
10190 MESSON	000 ZP 17 (K)	0.7538
10190 MESSON	000 ZN 52 (J)	1.9095
10190 MESSON	000 ZN 52 (K)	1.9095
10190 MESSON	000 ZN 20	8.5703
10190 MESSON	000 ZN 21 (J)	6.3620
10190 MESSON	000 ZN 21 (K)	6.3621
10190 MESSON	000 ZN 37 (J)	4.5382
10190 MESSON	000 ZN 37 (K)	2.2691
10190 MESSON	000 ZN 37 (L)	2.2691
10190 MESSON	000 ZN 43	1.3190
10190 PRUGNY	000 ZL 5	0.0800
10190 PRUGNY	000 ZM 62	2.4530
10190 PRUGNY	000 ZL 9	3.6146
10190 MESSON	000 ZN 55	0.0480
10190 MESSON	000 ZN 22 (J)	2.3126
10190 MESSON	000 ZN 22 (K)	2.3127
10190 MESSON	000 ZN 22 (L)	2.3127
10190 MESSON	000 ZS 30 (J)	0.7458
10190 MESSON	000 ZS 30 (K)	0.3845
10190 MESSON	000 ZM 24 (J)	1.4241
10190 MESSON	000 ZM 24 (K)	2.0000
10190 MESSON	000 ZM 42 (J)	0.1575
10190 MESSON	000 ZM 42 (K)	0.1575
10190 MESSON	000 ZM 43 (J)	0.7750
10190 MESSON	000 ZM 43 (K)	0.7750
10190 MESSON	000 ZN 19	6.3878
10190 MESSON	000 ZN 50	1.0123
10190 MESSON	000 ZP 15	0.7180
10190 MESSON	000 ZP 16 (J)	0.9145
10190 MESSON	000 ZP 16 (K)	0.9145
10190 MESSON	000 ZN 27 (J)	0.8750
10190 MESSON	000 ZN 27 (K)	6.1066
10190 MESSON	000 ZS 23 (J)	0.3227
10190 MESSON	000 ZS 23 (K)	0.1585



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310309807-10230308
LRAR n° :

La Préfète

à

SCEA MARCHAIS
37 rue aux chèvres

10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310309807-10230308
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 61.0346 ha à LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE (10140), MESNIL-SAINT-PÈRE (10140), actuellement mises en valeur par monsieur SERISIER Eric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310309807-10230308, est complet à la date du 04/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA MARCHAIS demeurant à LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 61.0346 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 AC 2	4.2055
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 AC 51	0.1505
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 AD 149	0.1047
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 ZA 4	5.3200
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 ZA 23	1.8980
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 ZB 2	1.2460
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 ZB 10	2.9600
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 ZC 9	0.5250
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 ZC 10	1.6960
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 ZC 11	0.6740
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 ZC 13	4.8150
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 ZD 34	6.3849
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZC 40	0.6400
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZC 41	0.0650
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZC 44	0.9580
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZC 51	13.5970
10140 MESNIL-SAINT-PÈRE	000 ZC 14	15.7950



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311069883-10230309
LRAR n° :

La Préfète

à

EARL DES DEUX MARRONNIERS
8 rue saint georges

10500 ÉPAGNE

TROYES, le 21/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311069883-10230309
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.6268 ha à ÉPAGNE (10500). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311069883-10230309, est complet à la date du 06/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES DEUX MARRONNIERS demeurant à ÉPAGNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.6268 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 ÉPAGNE	000 ZD 69	0.2045
10500 ÉPAGNE	000 ZD 70	0.0878
10500 ÉPAGNE	000 0C 916	1.1735
10500 ÉPAGNE	000 0C 191	0.1610



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310269743-10230310
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA LECLERC DANIEL
ferme de maison rouge

10110 POLISOT

TROYES, le 22/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310269743-10230310
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4279 ha à VITRY-LE-CROISÉ (10110), actuellement mises en valeur par monsieur GODIN Serge . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310269743-10230310, est complet à la date du 06/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA LECLERC DANIEL demeurant à POLISOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4279 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 yv 119	0.2140
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 YV 118	0.2139



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311059867-10230311
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame DION Céline
4d Boulevard de la Procession

51110 LAVANNES

TROYES, le 22/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311059867-10230311
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 07/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2031 ha à NEUVILLE-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par monsieur DAVESNE MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311059867-10230311, est complet à la date du 07/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame DION Céline demeurant à LAVANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2031 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZA 128	0.2031



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311079925-10230312
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SCEA VIGNOBLES DE BARFONTARC
18 rue de bar-sur-aube
chez cooperative vinicole de baroville

10200 BAROVILLE

TROYES, le 22/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311079925-10230312
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4720 ha à COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), actuellement mises en valeur par la SCEV MOIRON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311079925-10230312, est complet à la date du 07/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA VIGNOBLES DE BARFONTARC demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4720 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZI 24	0.0962
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZI 25	0.0908
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZI 23 (J)	0.2454
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZI 23 (K)	0.0396



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311099957-10230313
LRAR n° :

La Préfète

à

SCEA HAON AGRI
3 rue de premierfait

10170 DROUPT-SAINT-BASLE

TROYES, le 23/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311099957-10230313
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24.7956 ha à DROUPT-SAINT-BASLE (10170), actuellement mises en valeur par madame BERSONNET Daisy. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311099957-10230313, est complet à la date du 09/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA HAON AGRI demeurant à DROUPT-SAINTE-BASLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 24.7956 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 DROUPT-SAINTE-BASLE	000 ZM 19	6.9371
10170 DROUPT-SAINTE-BASLE	000 ZP 7	6.9380
10170 DROUPT-SAINTE-BASLE	000 ZL 27	7.0249
10170 DROUPT-SAINTE-BASLE	000 ZL 9	0.3697
10170 DROUPT-SAINTE-BASLE	000 ZK 53	3.4049
10170 DROUPT-SAINTE-BASLE	000 E 2021	0.1210



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310049351-10230314
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame ROYER Corinne
38 bis Rue de la Lhuitrelle

10700 DOSNON

TROYES, le 23/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310049351-10230314
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 10/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 159.5307 ha à DOSNON (10700), actuellement mises en valeur par la SCEA HOMME ET TERRE . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310049351-10230314, est complet à la date du 10/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame ROYER Corinne demeurant à DOSNON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 159.5307 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 DOSNON	000 YA 16	9.0832
10700 DOSNON	000 YB 43	13.5233
10700 DOSNON	000 YC 2	5.6722
10700 DOSNON	000 YC 3	4.7488
10700 DOSNON	000 YC 4	23.7791
10700 DOSNON	000 YD 6	5.7377
10700 DOSNON	000 YD 7	3.9339
10700 DOSNON	000 YD 8	15.0010
10700 DOSNON	000 YD 9	0.9070
10700 DOSNON	000 YD 10	16.8300
10700 DOSNON	000 YE 8	10.1400
10700 DOSNON	000 YE 9	3.2100
10700 DOSNON	000 YE 10	9.9360
10700 DOSNON	000 YE 11	9.5040
10700 DOSNON	000 YE 12	1.1580
10700 DOSNON	000 YH 6	19.0195
10700 DOSNON	000 YD 34	7.3470



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311089935-10230315
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur GUIGNOT Amaury Noël
10 rue creuse

10360 FONTETTE

TROYES, le 24/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311089935-10230315
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3207 ha à ESSOYES (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL BOURDOT PASCAL . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311089935-10230315, est complet à la date du 10/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GUIGNOT Amaury Noël demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3207 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 ESSOYES	000 ZH 18	0.3207



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311130011-10230316
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DES DEUX PUITES
66 rue Navarre

10400 FONTAINE-MÂCON

TROYES, le 28/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311130011-10230316
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 62.9481 ha à CHARMOY (10290), FAY-LÈS-MARCILLY (10290), SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY (10100), actuellement mises en valeur par l'EARL 2D. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311130011-10230316, est complet à la date du 13/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES DEUX PUIITS demeurant à FONTAINE-MÂCON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 62.9481 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 CHARMOY	000 ZB 13	8.0710
10290 CHARMOY	000 ZC 8	1.8390
10290 CHARMOY	000 ZD 14	5.2060
10290 CHARMOY	000 0C 183	0.5815
10290 CHARMOY	000 0A 528	0.6943
10290 CHARMOY	000 ZD 16	6.6150
10290 CHARMOY	000 ZD 11	2.3700
10290 FAY-LÈS-MARCILLY	000 ZH 13	0.0200
10290 CHARMOY	000 0A 375	1.5263
10290 CHARMOY	000 ZC 9	4.4120
10290 CHARMOY	000 ZD 12	4.9070
10290 CHARMOY	000 ZD 17	4.9000
10290 CHARMOY	000 ZE 7	4.5490
10290 CHARMOY	000 ZH 4	1.8640
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 YB 26	6.0934
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 YD 15	9.2996



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311079922-10230322
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur FLORIN David
50 rue pasteur

10360 FONTETTE

TROYES, le 28/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311079922-10230322
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.1290 ha à FONTETTE (10360), actuellement mises en valeur par monsieur BELORGEOT Patrick. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311079922-10230322, est complet à la date du 14/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/03/2024, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur FLORIN David demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.1290 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 FONTETTE	000 ZN 187	0.9236
10360 FONTETTE	000 ZN 171	0.4819
10360 FONTETTE	000 ZN 59	0.2852
10360 FONTETTE	000 ZN 156	0.3793
10360 FONTETTE	000 ZN 157	0.8220
10360 FONTETTE	000 ZN 158	0.1060
10360 FONTETTE	000 ZN 36	0.2310
10360 FONTETTE	000 ZN 246	0.9000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310029304-10230323
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SCEA LAMY
1 Place Saint Denis

10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE

TROYES, le 28/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310029304-10230323
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 92.1399 ha à CHÂTRES (10510), DROUPT-SAINT-BASLE (10170), ORIGNY-LE-SEC (10510), PARS-LÈS-ROMILLY (10100), ROMILLY-SUR-SEINE (10100), actuellement mises en valeur par monsieur LAMY BENOIT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310029304-10230323, est complet à la date du 17/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA LAMY demeurant à MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 92.1399 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10510 CHÂTRES	000 ZT 19	5.8000
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZL 17	2.9500
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZL 2	0.2100
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZL 3	0.3900
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZM 13 (J)	0.4260
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZM 13 (K)	0.8080
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZM 14 (J)	2.7615
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZM 14 (K)	5.8045
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZO 15 (J)	2.8535
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZO 15 (K)	3.1465
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZP 25 (J)	1.1388
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZP 25 (K)	3.0812
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 YK 22	6.1260
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 YK 23	3.7266
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 AD 8	0.8900
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 YC 28	6.1261
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 YC 27	2.3995
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 YD 5 (J)	0.2603
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 YD 5 (K)	0.2603
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 YD 6 (J)	4.9550
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 YD 6 (K)	4.9551
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 YK 6 (J)	0.1150
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 YK 6 (K)	0.1150
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 12 (K)	0.0144
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 13 (J)	0.2178
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 13 (K)	0.0100
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 12 (J)	0.1878
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 18 (J)	4.4694
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 18 (K)	0.6246
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 18 (L)	7.8987
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 14 (J)	0.4599
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 14 (K)	0.0026
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 16 (J)	1.3510
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 16 (K)	0.1323
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 16 (L)	0.2112
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 17 (J)	0.1077
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YL 17 (K)	0.5383

10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 ZZ 18 (J)	0.1865
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 ZZ 18 (K)	0.1920
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 ZZ 18 (L)	0.0683
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 ZZ 18 (M)	0.0119
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 ZZ 13 (J)	0.2269
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 ZZ 13 (K)	2.1600
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 ZZ 13 (L)	1.4393
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 ZZ 13 (M)	0.2358
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 ZZ 13 (N)	0.0402
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 ZV 8	10.6526
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BN 194	1.3514
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BN 210	0.0504



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311180130-10230324
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL VAN MELKEBEKE
Le haut chêne

10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU

TROYES, le 28/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311180130-10230324
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5140 ha à MACEY (10300), actuellement mises en valeur par madame MAGAUD Eliette. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311180130-10230324, est complet à la date du 18/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL VAN MELKEBEKE demeurant à FRESNOY-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5140 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MACEY	000 ZD 19	0.4480
10300 MACEY	000 AC 19	0.8680
10300 MACEY	000 ZD 4	0.1980



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311200154-10230325
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Madame MAROILLER Angélique, Andrée,
Jeanne
6 impasse des oubliettes

10110 VILLE-SUR-ARCE

TROYES, le 28/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311200154-10230325
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 20/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0350 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par madame HENRY Ghyslaine Henriette. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311200154-10230325, est complet à la date du 20/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/03/2024, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame MAROILLER Angélique, Andrée, Jeanne demeurant à VILLE-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZS 111 (J)	0.0350



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311200154-10230327
LRAR n° :

**La Préfète
à**

Madame MAROILLER Vanessa
29 route de la forêt d'Aumont

10210 CHAOURCE

TROYES, le 30/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311200154-10230327
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 20/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0350 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par madame HENRY Ghyslaine Henriette. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311200154-10230327, est complet à la date du 20/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame MAROILLER Vanessa demeurant à CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZS 111 (J)	0.0350



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311200154-10230328
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame MAROILLER Audrey
8 rue du moulin

51120 GAYE

TROYES, le 30/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311200154-10230328
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 20/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0350 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par madame HENRY Ghyslaine Henriette. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311200154-10230328, est complet à la date du 20/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame MAROILLER Audrey demeurant à GAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZS 111 (J)	0.0350



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311140043-10230329
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

GAEC DES GRANDS PRES
1 rue de l'église

10500 PETIT-MESNIL

TROYES, le 29/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311140043-10230329
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.6000 ha à BRIENNE-LA-VIEILLE (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL KREMER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311140043-10230329, est complet à la date du 21/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DES GRANDS PRÉS demeurant à PETIT-MESNIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.6000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZS 47	2.6000



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 13 DEC. 2023

réf. : 51 23 020
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LEBLANC GEOFFREY
13 GRANDE RUE
51130 ETRECHY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-58ha 44a 44ca de terres
-1ha 19a 10ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VERT TOULON	F382/ZN77/YC10/YW6(P)	8,7570	POIRET Alain
	AB130/AB131/YC8/YC46/ZM29/ YM2/ZN119/YU2(P)	22,3409	INDIVISION POIRET
	ZN78/YC9ZN95	10,4078	POIRET Jean-Marie
	ZN76/B679/YC2/YW5(P)	18,1297	POIRET François

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/11/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/03/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 22 NOV.2023

réf. : **51 23 392**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LE GAL TEXIER STEPHANIE
LE VILLAGE
51360 VERZENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 07a 36ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VERZENAY	AK358	0,0736	Mme TEXIER Virginie M. TEXIER Jean Paul

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/11/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 392**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/03/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2023

réf. : **51 23 397**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BARTHELEMY HELENE

18 RUE ILE D OLERON

51510 FAGNIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 96a 30ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
BERGERES LES VERTUS	ZN9	3,9630	M. VINCENT Jacky

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/11/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 397**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/03/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2023

réf. : **51 23 415**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SAS CHAMPAGNE LALLIER
4 PLACE DE LA LIBERATION
51160 AY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/10/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 82a 58ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
GRAUVES	AC701	0,5075	NARES Patrice
	AD5/AD3/AI234/AI235/AI236/ AI237/AK115/AK558/AK559	1,3549	SAS CHAMPAGNE LALLIER
MANCY	B459/B460/B0457/B0458	0,2327	
BLANCS COTEAUX	AK589/AK587/AK107p/AK15p/ AK245p AK246p/AE514/AL320p/ AL592/AL594/AL636	0,8165	
CUIS	C1756/C1757/C1760/D20/ Y328/0229/C1379/C1381	1,5654	Nu-proprétaire : SAS CHAMPAGNE LALLIER Usufruitière : LEBRUN Martine
AVIZE	A353	0,0493	
GRAUVES	AE301	0,2487	
VERZY	AT6/AT46	0,1398	Nu-proprétaire : SAS CHAMPAGNE LALLIER Usufruitière : Mme. DEBABO
	AB25/AR370/AR378/AS11/AT005	0,6908	
VERZENAY	AE165/AI20	0,2202	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/11/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 415**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/03/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2023

réf. : **51 23 421**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEV DU GRADON

MANOIR DE MONTFLAMBERT

25 ROUTE DE MONTFLAMBERT

51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/10/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 28a 11ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
LEUVRIGNY	AM431/AM872/AM826p	0,2811	SCEV DU GRADON

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/11/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 421**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/03/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2023

réf. : 51 23 424

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL LA CLE DES CHAMPS

HERPINE

51460 HERPONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/10/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-205ha 95a 00ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
HERPONT	ZK47/ZL32	117,6200	BASTIEN FLAMAIN Bénédicte, BOITEL Anne, FLAMAIN Jean-Marie, FLAMAIN Jérôme
SOMME-VESLE	YL2	79,5700	BASTIEN FLAMAIN Bénédicte, FLAMAIN Jean-Marie,
	YL5	7,1600	FLAMAIN Anne-Marie, FLAMAIN Jean-Marie
	YL6	1,6000	BOITEL Anne, FLAMIN Jean-Marie, FLAMAIN Jérôme

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/11/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 424**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/03/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2023

réf. : **51 23 427**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MARTIN STEVE

19 RUE PRINCIPALE

51700 VANDIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/10/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 10a 97ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VERNEUIL	AE823	0,3430	PICART Annick PICART Rémy
VANDIERES	AI64/AI97/AI99/AK319/ZC153/ AS522/AS668/AS804/AS913/ AT445/ZB62	0,7667	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/11/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 427**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/03/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2023

réf. : **51 23 428**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA MARCEAU CHAMPY
42 GRANDE RUE
51230 CONNANTRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/10/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée au sein de votre société en tant qu'associée exploitante de Madame DROUIN Elisabeth qui apporte :
-208ha 72a 00ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
ALLEMANT	ZR14(J)/ZR14(K)	3,7737	FORTRAT Jean

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 428**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/03/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2023

réf. : **51 23 433**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CUIF VERONIQUE

8 RUE DE LA PRESLE

51330 SOMME YEVRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/10/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante à la SCEA DES TROIS SOURCES qui met en valeur :
-250ha 55a 02ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
LA NEUVILLE AUX BOIS	ZC10(j) / ZC10(k)	16,1370	SCEA DES TROIS SOURCES
	ZC21(j) / ZC21(k) / ZC21(l) / ZH20	12,9530	HERMANT Jacky et Sylvie
	ZC15(j) / ZC15(k) ZD11(j)/ZD11(k)/ZD12(j)/ZD1(k)/ZD1 3(j)/ZD13(k)/ZD22/ZD4/ZH23/ ZK5(j)/ZK5(k)/ZK5(l)	53,6330	DE GUIZELIN Simone
	ZC19(j)/ZC19(k)/ZC20(j)/ZC20(k)/ ZC20(l)/ZD20(j)/ZD20(k)/ZD23/ ZK12(j)/ZK12(k)	24,6860	CUIF GABRIEL et Véronique
SAINT REMY SUR BUSSY	ZO8(j)/ZO8(k)/XR6/ZS22	18,7537	CUIF Véronique
TILLOY ET BELLAY	ZY10/ZY(k)/ZY9(j)/ZY9(k)	13,0505	
SOMME SUIPPE	ZX17	3,1249	
VILLERS EN ARGONNE	ZR30	1,8305	DE GUIZELIN Simone
DOMMARTIN VARIMONT	ZW7(j)/ZW7(k)	20,3100	
MOIVRE	OB210/OB216/OB218/OB219/ OB224/OB228/OB229/OB230/ B197/B208/B236/ZR13/ZR18/ZR20	39,7886	CUIF Michel
SOMME YEVRE	ZA15	33,7360	
AUTRUCHE	ZB10/ZK14(a)/ZK14(b)/ZK14(c)	12,5470	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 433**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/03/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2023

réf. : **51 23 449**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEAV DE BONNIERE

4 RUE DES LILAS

51120 BROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/11/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 12a 47ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
BROYES	ZK173	0,1247	BONNIERE Patricia

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/11/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 449**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/03/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service économie agricole

Unité foncier et projets des exploitations

Dossier suivi par Stephanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
DDT 51
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

EARL GRIFFON François
61, rue Principale

51510 CHENIERS

Réf. : n°logics 044202311200146
n°dossier 51230482

Châlons-en-Champagne, le 6 décembre 2023

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 27 novembre 2023, une demande d'autorisation d'exploiter, au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 133.2331 ha à CHENIERS (51510), actuellement mises en valeur par Monsieur DIOT Robert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro 51230482 – logics n° 044202311200146, il est réputé complet à la date du **27 novembre 2023**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 mars 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL GRIFFON François demeurant à CHENIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 133.2331 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51510 CHENIERS	000 ZE 5	6.5736	DIOT Robert
	000 ZT 4	17.4183	DIOT Robert
	000 ZH 15	0.4430	DIOT Robert
	000 ZH 19	1.4300	DIOT Robert
	000 ZH 20	2.9375	DIOT Robert
	000 ZH 26	4.3726	DIOT Robert
	000 ZH 39	2.0223	DIOT Robert
	000 ZH 41	15.6326	DIOT Robert
	000 ZH 42	0.3683	DIOT Robert
	000 ZE 10	12.4407	DIOT Monique
	000 ZH 45	2.9035	DIOT Monique
	000 ZH 17	4.5037	DIOT Didier
	000 ZH 12	19.1898	DIOT Hervé
	000 ZE 9	15.2053	DIOT Sylvie
	000 ZH 16	1.5299	DIOT Sylvie
	000 ZH 46	16.8421	TRIOLET Françoise
	000 ZH 14	1.9686	DIOT Monique
	000 ZH 18	2.1190	DIOT Hervé DIOT Robert
	000 ZH 24	2.0181	DIOT Monique DIOT Robert
	000 ZH 25	3.3142	DIOT Sylvie TRIOLET Françoise

Service économie agricole

Unité foncier et projets des exploitations

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DDT 51
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n° logics 044202311280315
n° dossier 51230485

EARL ROGUET
6 RUE THIERS

51500 MAILLY-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 6 décembre 2023

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 29 novembre 2023, une demande d'autorisation d'exploiter, au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.3102 ha à MAILLY-CHAMPAGNE (51500), actuellement mises en valeur par Madame BRASCO Denise. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro 51230485 – logics n° 044202311280315, il est réputé complet à la date du **29 novembre 2023**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 mars 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL ROGUET demeurant à MAILLY-CHAMPAGNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3102 ha.

Commune	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaire
51500 MAILLY-CHAMPAGNE	000 AC 67	0.0632	BRASCO Denise
	000 AC 68	0.0130	
	000 AE 287	0.0422	
	000 AE 235	0.0801	
	000 AI 121	0.1117	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
DDT 51
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Madame RAVILLION Stéphanie
7 Bis rue de Champagne

51130 SAINT-MARD-LÈS-ROUFFY

Réf : n° logics 044202311099949
n° dossier : 51230500

Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2023

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 30 novembre 2023, une demande d'autorisation d'exploiter, au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.2486 ha à BASSU (51300) et à BLANCS-COTEAUX (51130), actuellement mises en valeur par EARL HERVE RAVILLION. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51 23 0500 – logics n° 044202311099949, il est réputé complet à la date du **30 novembre 2023**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30 mars 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : RAVILLION Stéphanie demeurant à SAINT-MARD-LÈS-ROUFFY (51130) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2486 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaire
51130 BLANCS-COTEAUX	000 AE 56	0.0700	RAVILLION Hervé
51300 BASSU	000 ZK 98	0.1786	



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DIDIER
7 rue du Patis

52140 LECOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 12 décembre 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230141

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 17/11/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **111,1984 ha** sises à :

Dammartin Sur Meuse :

- (parcelles ZM 51, ZM 52 et ZM 53), propriété de l' EARL DES RIAUX
- (parcelles ZM 36, ZM 43 et ZM 59 en Partie), propriété de M. BLARINGHEM René
- (parcelles ZC 06, ZK 10, ZK 12 en partie, ZK 15, ZK 22, ZK 23 en partie, ZK 25, ZK 26, ZM 26, ZM 27, ZM 28, ZM 29, ZM 30, ZM 32 en partie, ZM 33, ZM 55, ZM 57, ZM 58 et ZO 45), propriété de M. DUBUY Pascal
- (parcelle ZO 46), propriété de Mme DROUOT Paulette
- (parcelles ZK 24 et ZK 27), propriété de Mmes DROUOT Marie-Joséphine, Marcelle, Eliane,

Val De Meuse :

- (parcelle YX 47), propriété de M. DROUOT Paulette

Le Chatelet Sur Meuse:

- (parcelle ZD 07), propriété de M. MANTELET Didier
- (parcelles ZD 09, ZK 14 et ZK 24), propriété de M. DUBUY Pascal

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DE LA FONTAINE DIDEROT
6 rue Saint Valbert

52400 SOYERS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 12 décembre 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220150

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/11/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **87,2902 ha** sises à :

Anrosey :

- (parcelles ZD 49 et ZD 50), propriété de M. BREDELET Bernard
- (parcelles ZD 47 et ZD 48), propriété de M. BREDELET Albertine et Bernard.

Laferté Sur Amance :

- (parcelles OA 532, OA 533, OA 534, OA 535, OA 536, OA 537, OA 538, OA 539, OA 540, OA 541, OA 557, OA 560, OA 561, OA 574 et YC 08), propriété de Mme VIOLET Josette

Soyers :

- (parcelles ZE 56, ZE 57, ZE 64, ZE 66, ZE 74, ZD 75, ZD 57, ZD 38, ZD 41, ZD 50, ZD 44, ZD 48, ZD 49, ZD 59, ZD 58 et ZC 153), propriété de M. BREDELET Bernard

- (parcelles ZD 39, ZD 46, ZD 47 et ZE 33), propriété de Mme et M. BREDELET Véronique et Bernard
- (parcelles ZE 60 et ZE 45), propriété de Mme et M. BREDELET Albertine et Bernard
- (parcelles ZD 02 en partie, ZD 14 En partie, ZA 04, ZE 36 et ZE 34), propriété de la Commune de Soyers
- (parcelle ZE 40), propriété de M. ADAIN Adriano
- (parcelle ZE 41), propriété de l' Indivision BILLARD
- (parcelle ZE 46), propriété de Mme BOITEUX Cécile
- (parcelle ZD 13), propriété de Mme BREDELET Marie-José
- (parcelle ZD 11), propriété de M. MONGIN Jacky-Simon
- (parcelles ZD 61, ZD 64, ZD 65, ZD 66, ZD 67, ZE 25, ZA 19 et ZA 20), propriété de Mme RUFFER Nicole
- (parcelle ZE 50), propriété de M. BREDELET Jean-Marie
- (parcelles ZA 01, ZA 02 et ZA 03), propriété de MM BREDELET Jean-Marie, BREDELET François et Mmes MARTIN Marie-Noëlle, PECHINE Mireille,
- (parcelle ZB 12), propriété de M. BREDELET André

Terres déjà exploiter par M. LAMBERT Mathias (membre du GAEC DE LA FONTAINE DIDEROT)

Anrosey :

- (parcelles ZC 42, ZC 43, ZC 44, ZD 09, ZD 10, ZD 45 et ZD 46), propriété de M. LAMBERT Mathias

Soyers :

- (parcelles ZA 08, ZA 09, ZA 23, ZB 02, ZB 03, ZB 04, ZB 13, ZB 14, ZB 23B 09, ZD 28 et ZE 13), propriété de M. LAMBERT Mathias
- (parcelles ZB 38, ZB 24, ZB 25 et ZB 26), propriété de M. MONGIN Camille
- (parcelle ZB 28), propriété de M. REGNIER Michel
- (parcelle ZB 27), propriété de M. REGNIER Laure
- (parcelles ZA 25 et ZC 65), propriété de M. BREDELET Micheline
- (parcelle ZE 10), propriété de Mme VOINCHET Jeanne
- (parcelles ZE 14, ZE 16, ZB 05, ZB 06, ZB 10 et ZE 07), propriété de M. LAMBERT Simone
- (parcelle ZB 07), propriété de Mme COURBEYRE Thérèse
- (parcelles ZB 22, ZD 27, ZE 08, ZE 09, ZE 05, ZE 06 et ZB 01), propriété de M. MONGIN Pierre
- (parcelles ZB 39 et ZB 40), propriété de M. BREDELET Solange

Terres déjà exploiter par M. HODOT François (membre du GAEC DE LA FONTAINE DIDEROT)

Soyers :

➤ (parcelles ZA 21, ZB 31, ZB 28, ZB 29, OA 265, OA 266, OA 267, OA 264, ZB 44, ZB 34, OA 283, OA 276, OA38, OA 37, OA 42 et OA 258), propriété de M. HODOT François

Guyonville :

➤ (parcelle ZA 29), propriété de M. HODOT François

Terres déjà exploiter par M. LAMBERT Pierre (membre du GAEC DE LA FONTAINE DIDEROT)

Anrosey :

➤ (parcelles ZH 05, ZH 06, ZH 07, ZH 08, ZD 11, ZD 06, ZD 07, ZD 08, ZD 30, ZD 31, ZD 35 et ZD 36), propriété de M. LAMBERT Pierre

➤ (parcelles ZB 67 et ZB 68), propriété de M. HUMBERT Maurice

➤ (parcelles ZD 46, ZD 45 et ZE 75), propriété de Mme MAROT Marie-Jeanne

Varenne Sur Amance :

➤ (parcelle ZH 23), propriété de M. LAMBERT Pierre

Laferté SurAmance :

➤ (parcelles YA 02, ZA 63, OA 863, YB 13, YB 11 et YB 12), propriété de M. LAMBERT Pierre

Soyers :

➤ (parcelles ZB 08, ZC 166, ZB 11, ZB 12, ZB 16 et ZA 24), propriété de Mme LAMBERT Dominique

Guyonville :

➤ (parcelles OD 38, OD 39 et OD 463), propriété de Mme MAROT Marie-Jeanne

L'opération prévue est un agrandissement et mise à disposition au bénéfice d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA DE LA CRETE

2 Grande Rue

52700 CIREY LES MAREILLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 20 février 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230163

ACCUSE de RÉCEPTION

MODIFICATIF

Date de réception du dossier complet : le 09/11/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **13,93 ha** sises à :

Bourdons Sur Rognon :

- (parcelle ZN 01), propriété de Mme REMY Anita

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
M Nicolas BILLET
17, rue du Lavoir

52200 SAINT MARTIN LES LANGRES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 28 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230166

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/11/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,1500 ha** sises à :

Saint Ciergues :

- (parcelle ZK 52), propriété de M. DORMOY Dominique

L'opération prévue est une installation avec création de société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DE LA CROISSETTE
7 Rue du Galoché

52110 DOULEVANT LE CHATEAU

Chaumont, le 20 décembre 2023

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230183

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 15/11/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **13,6540 ha** sises à :

Nomécourt:

- (parcelles ZB 32 et ZB 46), propriété de Mme LABREVEUX Elise

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA JOURNET
14 Rue de Givaucourt

52110 DOMMARTIN-LE-SAINT-PÈRE

Chaumont, le 19 décembre 2023

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230185

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 16/11/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **15,56 ha** sises à :

Guindrecourt Aux Ormes :

- (parcelles ZE 06, ZE 07, ZE 08 et ZE 09), propriété de l'Indivision MM. MILLOT Patrice et MILLOT Damien

Chatonrupt-Sommermont :

- (parcelles ZN 13, ZN 14 et ZN 18), propriété de l'Indivision MM. MILLOT Patrice et MILLOT Damien

Nomecourt :

- (parcelle ZB 20), propriété de l'Indivision MM. MILLOT Patrice et MILLOT Damien

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC HUSSON
5 Grande Rue

52220 THILLEUX

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 18 décembre 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230186

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 16/11/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **192,4232 ha** sises à :

Lentilles (10) :

- (parcelle 192 ZA 07 en partie), propriété de la Commune de Rives Dervoises

Ceffonds :

- (parcelle YP 09), propriété de Mme et M. JEANSON Claudine et Jean-Pierre

Rives-Dervoises :

- (parcelles 293 ZC 61, 93 ZD 01 en partie, 293 ZI 33, 293 ZO 49 en partie et 293 OA 1064), propriété de la Commune de Rives Dervoises
- (parcelle 293 ZI 38), propriété de M. CLEMENT Daniel
- (parcelle 293 ZC 35 en partie), propriété de l'Indivision Mme et M. JARDIN Marie-Agnès et

Cédric

- (parcelle 293 ZK 17 en partie), propriété de l' Indivision CONVENANCE (LAVILLE Mauricette)
- (parcelles 293 ZK 06, 293 ZK 07 et 293 ZK 05), propriété de M. GALLIOT Joëlle (succession de Marcel GALLIOT)
- (parcelles 293 ZE 20, 293 ZO 90, 293 ZI 28, 293 ZI 39, 293 ZK 35, 296 ZA 26, 293 ZC 62, 293 ZC 63, 293 ZC 65, 293 ZI 14, 293 ZN 05, 293 ZN 56, 293 ZE 19 et 293 ZI 67), propriété de Mme et M. JEANSON Claudine et Jean-Pierre
- (parcelles 293 ZB 37, 293 ZD 03, 293 ZD 04, 293 ZD 06 et 293 ZI 13), propriété de Mme JEANSON Christine
- (parcelles 293 ZC 29, 293 ZC 31, 293 ZC 33 et 293 ZC 86), propriété de M. JEANSON Patrice
- (parcelles 293 ZE 18 et 293 ZI 04), propriété de M. LEVEQUE William
- (parcelles 293 ZI 34, 293 ZI 35, 296 ZA 01, 296 ZA 02, 296 ZT 20, 293 ZC 64, 293 ZI 115, 293 ZK 10, 293 ZK 11, 293 ZK 12, 293 ZK 13, 293 ZK 14, 293 ZK 44, 293 ZK 48 et 293 ZK 51), propriété de M. PERNEL Bernard
- (parcelles 293 ZI 36 et 293 ZI 37), propriété de M. VAUTRIN Marcel

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DU PRE L'EPINE
14 rue Gaulere

52340 AGEVILLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 22 janvier 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230191

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 27/11/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **21,1830 ha** sises à :

Esnouveaux :

- (parcelles ZP 13 et ZB 24), propriété de M. MAILLOT Patrick
- (parcelle ZR 28 en partie), propriété de Mme RENAUT Alice

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DE BUEZ
3 Rue du Boulerot
52700 MAREILLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 9 janvier 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230193

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/11/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **24,2226 ha** sises à :

Bourdons-sur-Rognon :

- (parcelles ZT 07, ZT 22 et ZW 07), propriété de M. VAUTRIN François
- (parcelle ZT 11), propriété de Mme VAUTRIN-GADONNEIX Anne
- (parcelles ZT 08 et ZT 23), propriété de M. VAUTRIN Philippe
- (parcelle ZW 04), propriété de Mme GINOUX Delphine
- (parcelle ZT 10), propriété de Mme VAUTRIN Catherine
- (parcelle ZT 09), propriété de Mme VAUTRIN Valérie
- (parcelle ZT 20), propriété de M. VAUTRIN Bernard
- (parcelle ZW 06), propriété de Mme RAVIER Sophie

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 20 novembre 2023

Le directeur départemental
à
Messieurs MULLER Guillaume et Didier
SCEA VAL SAINT MARTIN

18 rue Saint Martin

54160 FROLOIS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 196 067 5682 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0075

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 26 mai 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA VAL SAINT MARTIN, d'une surface de **156 ha 21 a 15 ca** de terres situées sur les communes de **FROLOIS-54160** (parcelles AB 090-091-092-093-094-095-096-097-098-099-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109(partie)113(partie)-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143 – AC 015-026 – AD 001-002-003-004-006-007-008-009-010-011-012-013-014-015-016-048-049-050-051-052-053-055-056-057-062-063-067-071-072-073-074-075 – AE 001-002-249-252-255-254-256-257-275-276-277-278-279-280-281-357-359-360-363-364-365-366-367-368-370-372-373-374-376-377-378-379-380-381-382-383 – AK 545-532-533-534-535-536-544-547 – ZB 014-030 – ZC 007-016-017-018-019-038-039(partie) – ZD 017-018-021-022-023-024-053-054-055 – ZE 030-032-033-034-036-037-042-043-044-045-046-050-087-109(partie) – ZH 022-023-024-025-026-027-028-029-030-031-032-044-045-046-047-054-060-061-062-063-064-065-067-068-069), MAIZIERS-54550 (parcelles ZI 004-005) et PULLIGNY-54160 (parcelles D 1410 – E 555 – OA 203-204-210-211-212-213-214 – OE 501) et exploitées antérieurement par la SCEA DU MADON – Monsieur MULLER Didier – 18 rue saint martin à FROLOIS-54160.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 novembre 2023, sous le n° 54-23-0075.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 mars 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

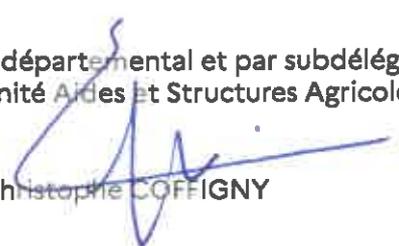
Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 30 novembre 2023

Le directeur départemental
à
Messieurs COURTOIS Julian et Thierry
GAEC DES MALANDONS

4 rue de la deuille

54170 BAGNEUX

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1983 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0135

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 06 novembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée comme associée exploitante de DIDIER Agnès au sein du GAEC DES MALANDONS avec apport de foncier, d'une surface de **98 ha 14 a 72 ca** de terres situées sur les communes de **ALLAIN-54170** (parcelles ZI 055 – ZL 020-164), **AUTREVILLE-88300** (parcelles ZB 046 – ZC 004-005-015-016-017-018-026 – ZH 025), **BAGNEUX-54170** (parcelles ZM 015-020 – ZP 030 – ZR 026-027-028-030-031-032-035-036-037 – ZS 052-053-054-055-056) et **COLOMBEY LES BELLES-54170** (parcelle ZN 057) et exploitées précédemment par le GAEC DE MAITREHANCHE – RISSER Emmanuel et Sébastien et DIDIER Agnès – à BAGNEUX-54170.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 novembre 2023, sous le n° 54-23-0135.

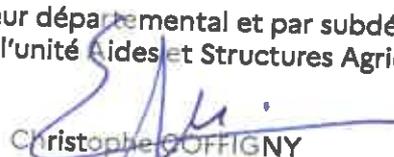
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 mars 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3235 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0142

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 novembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation non aidée ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **26 ha 93 a 55 ca** de terres situées sur la commune de **VIEVILLE EN HAYE-54470** (parcelles A 852-854-855-856-857-858-885-886 – ZC 018-019-020-028 - ZD 013-014 - ZE 008-013-019 - ZH 015-020-021-022-039-043-044) et exploitées précédemment par Monsieur THIERY Patrice – 7 grande rue à VIEVILLE EN HAYE-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 novembre 2023, sous le n° 54-23-0142.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 mars 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 04 décembre 2023

Le directeur départemental
à
Messieurs JACQUOT Georges et Jean-Pierre
GAEC DU RAYEUX

3 rue de l'église

54290 BORVILLE

LR avec AR n° 1A 195 600 1979 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0143

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 27 novembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DU RAYEUX, d'une surface de **10 ha 45 a 47 ca** de terres situées sur les communes de **BORVILLE-54290** (parcelle ZB 023(partie)) et **SAINT REMY AUX BOIS-54290** (parcelle ZA 004) et exploitées précédemment par Monsieur DRON Nicolas – 2 hameau de Loro à LOROMONTZEY-54290.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 novembre 2023, sous le n° 54-23-0143.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 mars 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 29 novembre 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur DIDELOT David

10 rue Nationale
54115 TRAMONT EMY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 196 067 5692 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0144

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 novembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation non aidée ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **19 ha 03 a 10 ca** de terres situées sur les communes de **HOUSSEVILLE-54930** (parcelle X 159(partie)), **PAREY SAINT CESAIRE-54330** (parcelle ZB 001), **SELAINCOURT-54170** (parcelle ZC 021), **TRAMONT EMY-54115** (parcelles A 141 – ZB 024(partie)-026(partie)-034(partie)-035(partie)-036(partie) – ZC 059-084(partie)), **TRAMONT SAINT ANDRE-54115** (parcelle D 216) et **VICHEREY-88170** (parcelles ZL 024-025(partie)) et exploitées précédemment par Madame DIDELOT Martine – 10 rue Nationale à TRAMONT EMY-54115.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 novembre 2023, sous le n° 54-23-0144.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 mars 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COTIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 décembre 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA CROUEE
11 Rue de la Crouée
55700 LAMOUILLY

LR avec AR n° : 1A 201 186 0888 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230145

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 216 ha 57 a 72 ca situées sur les communes de BIEVRES (08) 0 ha 70 a 30 ca (parcelles ZE05-06), BROUENNES 4 ha 88 a 40 ca (parcelle AD05), LA FERTE SUR CHIERS (08) 12 ha 38 a 40 ca (parcelles ZC32 – ZI01-02-03-04-13-14 – ZK45), LAMOUILLY 191 ha 47 a 82 ca (parcelles A606-614-635 – B138-139-141-202-204-409-410-411-412-413-414-746 – ZA04-10-11-12-13-15-16-17-18-19-20-21-22p-26-29-31-32-33-34-35-36-40-41-45p-46-48-51-52-53-57-58-59-60-64p-65-66p – ZB11-12-14-17-19-20-23-27-28-32-33-37-38-39-41-44-45-48-51-52-53-54-55-59-66-67-69-77 – ZC13-16-20-21-22-23-26-28-29-30-33-34-35-36p-37-38-39-40-41-42-45-48-50-51-52-54-55-57-59-64-65-67-69-70-72-73-74-81-83-90-91-92-93-94-97-113), NEPVANT 0 ha 63 a 20 ca (parcelles ZE12-13) et VILLY (08) 6 ha 49 a 60 ca (parcelle ZE43) actuellement mises en valeur par le GAEC DE CORDAY (MAD de Monsieur ROGIER Florent) et le GAEC DU BOIS RIGAUD.

Votre demande est dans le cadre de la création du GAEC DE LA CROUEE. Monsieur ROGIER Florent sortira du GAEC DE CORDAY avec ses mises à disposition et les apportera pour son intégration au sein du GAEC DE LA CROUEE. Monsieur MANSART-ROGIER Gautier s'installera avec les aides, avec apport de foncier, au sein du GAEC.

Votre dossier, enregistré complet au **05/12/2023** sous le numéro **55230145**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/04/2024, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 décembre 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur PERARD LECOMTE Simon
20 rue Antoine Tixier
55250 NUBECOURT

LR avec AR n° : 1A 201 186 0848 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230158

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 10/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 193 ha 00 a 61 ca situées sur les communes de EVRES 14 ha 84 a 96 ca (parcelles ZP17-18-19), NUBECOURT 149 ha 44 a 95 ca (parcelles ZD26 - ZH26-46-47p-57-78-79p - ZI06-07-08-12-23-24-25-26-36-37p-56-60-65-66 - 086ZK36-37-38-39-40-41 - ZL03-04-06 - 086ZL16-17-18-19 - 086ZM17-25-26 - 086ZP53) et REMBERCOURT-SOMMAISNE 28 ha 70 a 70 ca (parcelles ZK20-21-23 - ZN26) actuellement mises en valeur par Monsieur PERARD Bruno.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides en reprenant l'exploitation de Monsieur PERARD Bruno (père).

Votre dossier, enregistré complet au **13/12/2023** sous le numéro **55230158**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Economie Agricole,



Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 décembre 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU PETIT BRAS
1 Rue des Epichées
55100 BRAS SUR MEUSE

LR avec AR n° : 1A 201 186 0868 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230161

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12 ha 41 a 27 ca situées sur la commune de BRAS SUR MEUSE (parcelles ZB06-135-213 – ZD56) actuellement mises en valeur par l'EARL DE RONCOURT.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **16/11/2023** sous le numéro **55230161**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 10 janvier 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur PETIT Marc
2 Rue du Pont
55260 VILLE DEVANT BELRAIN

LR avec AR n° : 2C 162 923 0388 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230170

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16 ha 11 a situées sur la commune de COURCELLES SUR AIRE (parcelles ZI11p-22) actuellement mises en valeur par la SCEA DU MONT MAZEL.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, à titre secondaire, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **27/11/2023** sous le numéro **55230170**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 janvier 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur FRIZON Jean-Christophe
6 rue Sainte Anne
55160 FRESNES EN WOËVRE

LR avec AR n° : 2C 162 923 0376 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230176

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 07/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 49 a 95 ca situées sur la commune de ROUVRES EN WOËVRE (parcelles ZA56p – ZE70) actuellement mises en valeur par Monsieur BILLY Roland.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 07/12/2023 sous le numéro 55230176, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Gabrielle OSTYN

Metz, le 20 octobre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230071

Envoi en recommandé avec AR

GAEC GILLES
(MM. BORHOVEN Guillaume et GILLES Laurent)
7 Grande Rue
ALTROFF
57640 BETTELAINVILLE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 octobre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **4ha03a61** sur la commune de **BETTELAINVILLE** (S.05 p.24+49+51+52+200+206+375+431+435 ; S.13 p.03+04+39+74+83+105+128+129+130+131), terres précédemment mises en valeur par M. DAHLSTEIN Maurice, domicilié 2 rue de la Mairie à 57640 Bettelainville.

Votre dossier enregistré complet au **16 octobre 2023** sous le numéro **57230071**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Bettelainville et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 février 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 novembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230074

Envoi en recommandé avec AR

M. RICHERT Ludovic
SCEA des HAUTES LISIERES

39 rue Principale

57420 COIN-LES-CUVRY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 octobre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de surface, au sein de la SCEA des HAUTES LISIERES qui exploite actuellement des terres d'une superficie totale de **94ha22a33** dont :

- **8ha85a49** sur la commune d' **AUGNY** (S.24 p.17+25+52+53),
- **80ha80a84** sur la commune de **COIN-LES-CUVRY** (S.01 p.146+381 ; S.02 p.7+9+15+21+22+83+101 ; S.03 p.4+6+52+71+75+346 ; S.04 p.6+23+25+34+43+49+50+55+56+120+140 ; S.05 p.3+30+31),
- **4ha56a00** sur la commune de **CUVRY** (S.02 p.53 ; S.06 p.7+44).

Votre dossier enregistré complet au **19 octobre 2023** sous le numéro **57230074**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **14 février 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 7 novembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

M. BARBIER Jorick

2 rue de l'Eglise

57580 AUBE

Réf. : DAE n° 57230075

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation par reprise d'une partie de l'exploitation maternelle sur des terres d'une superficie totale de **13ha70a70**, dont :

- **13ha36a12** sur la commune d'**AUBE** (S.24 p.25+26pp+27+28+31+35+54)

- **34a58** sur la commune de **LUPPY** (S.69 p.30).

Votre dossier, enregistré complet le **7 novembre 2023** sous le numéro **57230075** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **7 mars 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 novembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230076

Envoi en recommandé avec AR

**Mme JUNG Camille
EARL BEAULIEU**

27 rue Sainte-Anne

57670 INSMING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de surface, au sein de l'EARL BEAULIEU qui exploite actuellement des terres d'une superficie totale de **365ha30a39** dont :

- **82ha84a66** sur la commune d' **ALBESTROFF**,
- **34ha73a69** sur la commune de **FRANCALTROFF**,
- **132ha43a96** sur la commune d' **INSMING**,
- **63ha59a70** sur la commune de **KAPPELKINGER**,
- **45ha18a30** sur la commune de **MONTDIDIER**,
- **4ha30a98** sur la commune de **NELLING**,
- **2ha19a10** sur la commune de **VAHL-LES-BENESTROFF**.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **6 novembre 2023** sous le numéro **57230076**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **6 mars 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

DAE 57230076

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
ALBESTROFF	82ha84a66	S.51 p.31à34+36+37+39+40+54à57+92+93+114+115pp ; S.52 p.2à5+9+16+55 ; S.58 p.6+7+21+23à27+56+67+69 ; S.59 p.74+76
FRANCALTROFF	34ha73a69	S.0E p.632+633+808+810+813
INSMING	132ha43a96	S.27 p.30à40 ; S.28 p.8à13+17à20+38à43+51+75+77+81+83 ; S.31 p.25+29+36pp+37+149+151+153+199pp+222à229+ 239+242+254+270+272+308à311
KAPPELKINGER	63ha59a70	S.26 p.180 ; S.29 p.69 ; S.30 p.7à10 ; S.32 p.29+120+121+124 ; S.33 p.71+73à80+97+99+114+162+207 ; S.35 p.83+86à88+93+94
MONTDIDIÉ	45ha18a30	S.08 p.5+17+213 ; S.09 p.1
NELLING	4ha30a98	S.02 p.7+13+14+57 ; S.27 p.27pp ; S.28 p.19
VAHL-LÈS-BENESTROFF	2ha19a10	S.39 p.26+27+28
TOTAL	365ha30a39	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 novembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230077

GAEC DE LA BOLLE
M. et Mme HUBERT Jean-Claude et
Catherine

298 rue de la Grande Corvée
57810 DONNELAY

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 octobre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **35ha89a24** dont :

- **57a97** sur la commune de **DONNELAY** (S.10 p.133),
- **3ha89a80** sur la commune d' **OMMERAY** (S.04 p.59),
- **31ha41a47** sur la commune de **PARROY** (S.ZB p.36 ; S.ZC p.50 ; S.ZD p.39+69+73+74 ; S.ZE p.35à38), terres actuellement mises en valeur par MM. HUBERT Christian et Rémy au sein du GAEC DU TRIO, sis 114 rue Principale à 57810 DONNELAY.

Votre dossier enregistré complet au **24 octobre 2023** sous le numéro **57230077**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 février 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 novembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230079

Envoi en recommandé avec AR

M. KANNAPEL Stéphane
SCEA HYPOKANN

21 rue de Lorraine

57580 REMILLY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de surface, au sein de la SCEA HYPOKANN qui exploite actuellement des terres d'une superficie totale de **290ha28a93** dont : **26ha01a30** sur la commune d'**AUBOUÉ** (54), **12ha86a66** sur la commune de **MOINEVILLE** (54), **10ha40a55** sur la commune de **SAINT-AIL** (54), **1ha54a01** sur la commune d'**AMANVILLERS**, **43ha69a42** sur la commune d'**AMNÉVILLE**, **59a60** sur la commune de **BÉCHY**, **9ha49a42** sur la commune de **CHENOIS**, **2ha18a51** sur la commune de **FÈVES**, **59ha65a63** sur la commune de **LUCY**, **1ha42a43** sur la commune de **MONTOY-LA-MONTAGNE**, **1ha70a00** sur la commune de **NORROY-LE-VENEUR**, **2ha16a57** sur la commune de **RONCOURT**, **12ha23a90** sur la commune de **SAILLY-ACHÂTEL**, **89ha88a78** sur la commune de **SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE**, **6ha66a61** sur la commune de **SAULNY**, **8ha09a00** sur la commune de **VATIMONT** et **1ha66a54** sur la commune de **VULMONT**.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **8 novembre 2023** sous le numéro **57230079**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **8 mars 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

DAE n° 57230079

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
AUBOUÉ (54)	26ha01a30	S.AI p.154 ; S.AK p.8+9+38+42+44+49+50+52+123+125
MOINEVILLE (54)	12ha86a66	S.ZC p.21+75
SAINT-AIL (54)	10ha40a55	S.C p.616+618 ; S.ZC p.4
AMANVILLERS	1ha54a01	S.20 p.2
AMNÉVILLE	43ha69a42	S.435-C p.1+13+14+26+28à32+34à38+40à46+48à58+60+61+155à162+167à173+175à182+185à187+189+190+192à194+197+198+201à210+212+213+215+217à221+223+225+226+229+639+640+776+791+792+866+871+872+923+924+926à933+968+969+971à973+1094+1095+1320+1322+146+1605+1606 ; S.435-D p.517à519+521+527+563à566+568+601à609+618à623+626à630+632à634+636à644+646+794+853+854+943+1436+1438+1440+1441+1448+1456+1616+1682+1683+1748+1749+1752+1754+1756
BÉCHY	59a60	S.41 p.37
CHENOIS	9ha49a42	S.06 p.3à7
FÈVES	2ha18a51	S.01 p.3à7
LUCY	59ha65a63	S.01 p.151 ; S.03 p.34+40+43+50+133+134 ; S.04 p.8 ; S.05 p.2+3 ; S.06 p.21à24+26+36
MONTOIS-LA-MONTAGNE	1ha42a43	S.A p.168+239+493+495
NORROY-LE-VENEUR	1ha70a00	S.A p.6+800+824
RONCOURT	2ha16a57	S.A p.875+876 ; S.B p.772
SAILLY-ACHÂTEL	12ha23a90	S.21 p.86 ; S.22 p.27
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	89ha88a78	S.04 p.49+249 ; S.20 p.15+16+151+161+162 ; S.21 p.7à10+23à26+28+31+34+41 ; S.22 p.1+3à8+24+59+64+65+67+71+119+124+125+296 ; S.23 p.19+20 ; S.24 p.9+10+15+33 ; S.25 p.6+11+12
SAULNY	6ha66a61	S.E p.576+577+624à630+638+639+641+642+676à680+682+684+687+696+697+705+1034+1046+1047+1054+1088à1090+1095+1096+1105+1106+1117+1118+1305+1466+1467
VATIMONT	8ha09a00	S.04 p.14+15
VULMONT	1ha66a54	S.13 p.1+2+26
TOTAL	290ha28a93	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 22 novembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230080

**EARL DES HAUTES TERRES
MM. CANTENEUR François et
Simon**

15 rue Principale

57170 OBRECK

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur une superficie totale de **28ha19a18** dont **13ha08a70** sur la commune de **BERIG-VINTRANGE (S.02 p.1à3+5à8 ; S.08 p.24à28)** et **15ha10a48** sur la commune de **GROSTENQUIN (S.18 p.45+112+114+149+151 ; S.19 p.20à22+56)**, terres actuellement mises en valeur par Mme Irène Langbour, domiciliée 23 rue des Mimosas à Grostenquin.

Votre dossier enregistré complet au **13 novembre 2023** sous le numéro **57230080** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13 mars 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 novembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230082

Envoi en recommandé avec AR

GAEC LÉOPOLD
M. et Mme LÉOPOLD Vincent et
Natacha
51 Grand'Rue
57635 LIXHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **34ha72a75** dont :

- **30a12** sur la commune de **BROUVILLER** (S.12 p.6),
- **19ha28a55** sur la commune d' **HILBESHEIM** (S.21 p.52à60 ; S.22 p.21à29+52),
- **15ha14a08** sur la commune de **GOERLINGEN** (67) (S.04 p.57+109),

terres actuellement mises en valeur par M. WACHT Jean-Claude, domicilié 59 B rue du Moulin à Papier à 57635 Brouviller pour les terres de BROUVILLER et M. NAEGELY Philippe, domicilié 5 rue de l'Eglise à 67320 Goerlingen pour les autres terres.

Votre dossier enregistré complet au **16 août 2023** sous le numéro **57230082**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 décembre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 1^{er} décembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230086

Envoi en recommandé avec AR

GAEC PARISET
(MM. PARISET Manuel et Claude
et Mme PARISET Doris)
3 rue Sainte Croix
57410 BINING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **7ha14a13** sur la commune de **ROHRBACH-LES-BITCHE** (S.51 p.50), terres précédemment mises en valeur par M. BOTZUNG Valentin, domicilié 19 rue de Normandie à 57410 ROHRBACH-Les-Bitche.

Votre dossier enregistré complet au **30 novembre 2023** sous le numéro **57230086**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Rohrbach-les-Bitche et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30 mars 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 4 décembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230087

EARL DE LA PETITE MAXE
M. JACQUES Dominique
43 rue des chenevières
57140 LA MAXE

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur une superficie de **13ha69a73** sur la commune de **LA MAXE (S.07 p.12à14+16à21+99+183+272+274+276)**, terres actuellement mises en valeur par l'EARL des Jardins du Val de Moselle domiciliée 19 chemin de la petite île à Metz.

Votre dossier enregistré complet au **4 décembre 2023** sous le numéro **57230087** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de La Maxe et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

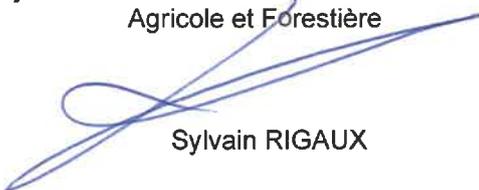
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 avril 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 6 décembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230090

GAEC THIEBAUT
M. et Mme THIEBAUT Olivier et
Béatrice
41 rue Principale
57590 CRAINCOURT

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **3ha95a90** sur la commune de **CRAINCOURT** (S.02 p.160 ; S.09 p.20), terres précédemment mises en valeur par Mme Régine BONNETIER au sein de la SCEA AUX 3 POIRIERS, sise 5 rue de l'Église à 57590 CRAINCOURT.

Votre dossier enregistré complet au **20 novembre 2023** sous le numéro **57230090**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Craincourt et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **20 mars 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230071

Mme BAUMANN Karine
67 rue de l'Ortenbourg
67750 SCHERWILLER

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 26 octobre 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60a 80ca sur les communes de Châtenois, Scherwiller. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BAUMANN Philippe à Scherwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 novembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230071 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 27 mars 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67230071	BAUMANN Karine	CHATENOIS	section 12 parcelle 45	0,078	BOHN Marie-Pauline		
			section 12 parcelle 46	0,0396			
			section 12 parcelle 47	0,044			
		Total CHATENOIS				0,1616	
		SCHERWILLER	section 26 parcelle 280	0,0429	BOHN Marie-Pauline		
			section 13 parcelle 189	0,1501			
			section 15 parcelle 224	0,0791			
			section 26 parcelle 474	0,0343	BOHN René		
			section 26 parcelle 475	0,09			
			section 18 parcelle 537	0,05	ENGEL Robert		
		Total SCHERWILLER				0,4464	



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230072

Mme RAUSCHER Carole
8 rue du moulin
67630 SCHEIBENHARD

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 26 octobre 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 3a 90ca sur les communes de Lauterbourg, Niederlauterbach, Scheibenhart. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par RAUSCHER Bernard à Scheibenhart.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 novembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230072 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 27 mars 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67230072	RAUSCHER Carole	LAUTERBOURG	section 25 parcelle 37	0,773	SCHMALTZ Jean Martin		
			section 25 parcelle 38	0,215			
			section 25 parcelle 39	0,4025			
		Total LAUTERBOURG				1,3905	
		NIEDERLAUTERBACH	section 37 parcelle 36	0,6666	RAUSCHER Bernard		
			section 37 parcelle 17	0,4448	SCHWEITZER Annie		
			section 37 parcelle 81	0,4848			
		Total NIEDERLAUTERBACH				1,5962	
		SCHEIBENHARD	section 13 parcelle 36	0,1224	DIESEL Jean		
			section 12 parcelle 159	1,0173	RAUSCHER Antoinette		
			section 1 parcelle 151	0,1166	RAUSCHER Bernard		
			section 12 parcelle 56	0,1091			
			section 12 parcelle 158	0,9603			
			section 13 parcelle 37	0,4488			
			section 15 parcelle 148	0,4433			
			section 15 parcelle 149	0,126			
			section 15 parcelle 150	1,1999			
			section 15 parcelle 151	2,3591			
			section 15 parcelle 193	0,4028			
			section 1 parcelle 68	0,0921			
			section 1 parcelle 84	0,0784			
			section 1 parcelle 209	0,15			
			section 1 parcelle 210	0,4			
section 1 parcelle 450	0,0959	RAUSCHER Yannick					
section 12 parcelle 37	0,9303	SCHWEITZER Annie					
Total SCHEIBENHARD				9,0523			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230073

Mme BRENCKLE Chloé
107 rue principale
67160 SCHLEITHAL

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 30 octobre 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8ha 33a 57ca sur les communes de Oberlauterbach, Salmbach, Schleithal, Wissembourg. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BRENCKLE François à Schleithal.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 octobre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230073 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} mars 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67230073	BRENCKLE Chloé	OBERLAUTERBACH	section 20 parcelle 130	1,6299	BRENCKLE François	
		Total OBERLAUTERBACH			1,6299	
		SALMBACH	section 35 parcelle 194	0,0917	BRENCKLE François	
			section 35 parcelle 78	1,4		
			section 35 parcelle 193	0,5077		
		Total SALMBACH			1,9994	
		SCHLEITHAL	section 44 parcelle 201	0,7457	BRENCKLE François	
			section 44 parcelle 78	0,6623		
		Total SCHLEITHAL			1,408	
		WISSEMBOURG	section 13 parcelle 48	1,3154	BRENCKLE François	
			section 13 parcelle 49	0,5045		
			section 7 parcelle 137	0,5185		
			section 7 parcelle 138	0,2732		
			section 7 parcelle 139	0,1104		
		section 7 parcelle 140	0,5764			
Total WISSEMBOURG			3,2984			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230074

EARL DU MARLENBERG-GROH
M. GROH Yannick
5 rue André Malraux
67520 MARLENHEIM

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 novembre 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22ha 07a 96ca sur la commune de Marlenheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Tilleuls-GOETZ à Marlenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 novembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230074 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 mars 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67230074	EARL DU MARLENBERG-GROH	MARLENHEIM	section 21 parcelle 309	0,0966	BAUMGARTEN Joseph
			section 40 parcelle 58	1,9662	BOHN Gabrielle
			section 34 parcelle 249	0,0579	
			section 17 parcelle 153	0,046	GOETZ Jean-Pierre
			section 21 parcelle 245	0,0576	
			section 40 parcelle 140	0,6322	
			section 40 parcelle 142	0,254	
			section 40 parcelle 144	2,5158	
			section 40 parcelle 146	1,1108	
			section 17 parcelle 155	0,0497	
			section 17 parcelle 156	0,0497	
			section 17 parcelle 157	0,0498	
			section 17 parcelle 158	0,0524	
			section 17 parcelle 159	0,0494	
			section 17 parcelle 160	0,0495	
			section 17 parcelle 161	0,0497	
			section 17 parcelle 162	0,0497	
			section 17 parcelle 163	0,1422	
			section 17 parcelle 164	0,0555	
			section 17 parcelle 165	0,1019	
			section 17 parcelle 166	0,0513	
			section 17 parcelle 167	0,1009	
			section 17 parcelle 168	0,0513	
			section 19 parcelle 400	0,3427	
			section 19 parcelle 401	0,2455	
			section 19 parcelle 402	0,1717	
			section 19 parcelle 525	0,0021	
			section 19 parcelle 526	0,1048	
			section 19 parcelle 527	0,0017	
			section 19 parcelle 528	0,0615	
			section 21 parcelle 61	0,0252	
			section 21 parcelle 65	0,0866	
			section 21 parcelle 143	0,0942	
			section 28 parcelle 86	0,226	
			section 28 parcelle 87	0,245	
			section 34 parcelle 168	0,2799	
			section 34 parcelle 247	0,0738	
			section 37 parcelle 109	2,5149	
			section 38 parcelle 144	0,943	
			section 40 parcelle 73	1,0714	
			section 38 parcelle 10	0,8826	
			section 40 parcelle 123	0,4464	
section 18 parcelle 56	0,0423				
section 17 parcelle 154	0,088				
section 18 parcelle 118	0,0738				
section 19 parcelle 115	0,195				
section 19 parcelle 289	0,055				
section 19 parcelle 290	0,0866				
section 19 parcelle 403	0,0631				
section 19 parcelle 426	0,1395				
section 21 parcelle 59	0,0392				
section 21 parcelle 60	0,0714				

67230074	EARL DU MARLENBERG-GROH	MARLENHEIM	section 21 parcelle 189	0,0728	GOETZ Marie-Jeanne
			section 21 parcelle 190	0,0473	
			section 21 parcelle 265	0,0136	
			section 21 parcelle 266	0,0844	
			section 26 parcelle 402	0,7062	
			section 28 parcelle 423	0,3881	
			section 19 parcelle 240	0,0628	
			section 19 parcelle 364	0,0498	
			section 21 parcelle 105	0,0539	
			section 37 parcelle 48	0,5327	
			section 40 parcelle 121	0,7566	GROH François
			section 34 parcelle 22	0,173	
			section 40 parcelle 56	0,1753	GROH Paul
			section 34 parcelle 23	0,5306	
			section 40 parcelle 127	0,5361	
			section 40 parcelle 129	0,1085	REGENASS Lucie
			section 34 parcelle 24	0,0838	
			section 34 parcelle 167	0,4526	STIEGLER Odile
			section 40 parcelle 125	0,2497	
			section 40 parcelle 57	0,6888	
Total MARLENHEIM			22.0796		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230076

**SCEA ERTZ
M. ERTZ Lucas
8a rue de l'anneau
67330 BOSSELSHAUSEN**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 7 novembre 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28ha 67a 87ca sur les communes de Bosselshausen, Bouxwiller, Printzheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par ERTZ Marc à Bosselshausen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 novembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230076 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 7 mars 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67230076	SCEA ERTZ	BOSELSHAUSEN	section 5 parcelle 129	0,4002	BECKER KUPFERLE Esther	
			section 5 parcelle 130	0,1154		
			section 3 parcelle 288	0,4108	BERST Jean-Georges	
			section 5 parcelle 158	0,3396	Consistoire Protestant de Bouxwiller	
			section 5 parcelle 159	0,4637		
			section 2 parcelle 49	0,0563	ERTZ Jean-Paul	
			section 5 parcelle 154	0,4632		
			section 5 parcelle 128	0,481	ERTZ Lucie	
			section 5 parcelle 155	0,4		
			section 3 parcelle 65	0,1212	ERTZ Marc	
			section 3 parcelle 87	0,148		
			section 3 parcelle 206	0,0935		
			section 3 parcelle 209	0,0778		
			section 5 parcelle 156	0,1814		
			section 2 parcelle 67	0,115		
			section 3 parcelle 60	0,5102		
			section 3 parcelle 74	1,0831		
			section 3 parcelle 262	0,5192		
			section 3 parcelle 263	0,2125		
			section 5 parcelle 31	0,135		
			section 7 parcelle 26	0,0656		
			section 7 parcelle 40	0,156		
			section 1 parcelle 26	0,2314		Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
			section 2 parcelle 50	0,2744		
			section 2 parcelle 66	0,2436		
			section 3 parcelle 70	0,727		
			section 3 parcelle 89	0,39		
			section 3 parcelle 174	1,05		
			section 3 parcelle 236	0,974		
			section 3 parcelle 328	0,2678		
			section 5 parcelle 45	0,5953	KUNTZ Jacky	
			section 5 parcelle 50	0,2755		
			section 5 parcelle 236	0,21		
		section 5 parcelle 237	0,2149	Maire de Bosselshausen		
		section 5 parcelle 236	0,21			
		section 5 parcelle 237	0,2149	Maire de Bosselshausen		
		section 3 parcelle 229	0,7882			
		section 3 parcelle 315	0,52			
		section 4 parcelle 41	0,0625	Maire de Bosselshausen		
		section 5 parcelle 101	0,56			
		Total BOSELSHAUSEN			14,3582	
		BOUXWILLER	section 21 parcelle 93	0,1973	ERTZ Lucie	
			section 21 parcelle 94	1,3897		
section 21 parcelle 95	0,2103					
section 21 parcelle 97	0,2062					
section 21 parcelle 98	0,1093					
section 21 parcelle 99	0,2902					
section 21 parcelle 100	0,0487					
section 21 parcelle 101	0,0721					
section 21 parcelle 102	0,1116					
section 21 parcelle 181	0,0298					
section 21 parcelle 103	0,4712		ERTZ Marc			

67230076	SCEA ERTZ	BOUXWILLER	section 21	parcelle 104	0,0753	ERTZ Marc		
			section 21	parcelle 105	0,2013			
			section 14	parcelle 17	0,6066	KERN Robert		
			section 14	parcelle 18	0,2636	KERN Robert		
			section 14	parcelle 19	0,2547			
			section 14	parcelle 20	0,6432			
			section 26	parcelle 110	0,5454			
			section 26	parcelle 111	0,8952			
			section 26	parcelle 51	0,2524			
			section 26	parcelle 52	0,2444			
			section 26	parcelle 237	0,5226			
			section 26	parcelle 238	0,9396			
			section 26	parcelle 384	0,3885			
			section 26	parcelle 11	1,7006			
			section 26	parcelle 103	0,2077			
			section 26	parcelle 104	0,1047			
			section 26	parcelle 105	0,1981			
			section 26	parcelle 109	0,6673	Mairie de Bouxwiller		
			section 26	parcelle 106	0,3491	VIX Georges		
		Total BOUXWILLER					12,1967	
		PRINTZHEIM	section 4	parcelle 28	0,9002	KERN Robert		
			section 4	parcelle 29	0,1395			
			section 4	parcelle 30	0,098			
			section 4	parcelle 31	0,2434			
			section 4	parcelle 32	0,4635			
			section 4	parcelle 33	0,0912			
			section 4	parcelle 86	0,188			
		Total PRINTZHEIM					2,1238	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230077

**Mme BUCHI Aurélie
4 rue principale
67160 ROTT**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 27 novembre 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31a 45ca sur la commune de Rott. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BUCHI Annie à Rott.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 novembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230077 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 27 mars 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67230077	BUCHI Aurélie	ROTT	section 4 parcelle 14	0,0709	SAENGER Marguerite/BUCHI Annie
			section 9 parcelle 259	0,036	
			section 9 parcelle 260	0,0812	
			section 9 parcelle 261	0,0437	
			section 9 parcelle 262	0,0827	
Total ROTT			0,3145		